

# PLACES DE STABILISATION

---

**Bilan d'activité 2022**  
**Mars 2023**

# SOMMAIRE

1. PRESENTATION DU POLE ET DU DISPOSITIF PLACES DE STABILISATION .....	3
2. RAPPORT QUANTITATIF DE L'ACTION .....	4
3. PROBLEMATIQUES RENCONTREES .....	8
4. TEMOIGNAGE D'UNE PERSONNE ACCUEILLIE SUR LE DISPOSITIF EN 2022 .....	10
5. RESSOURCES HUMAINES .....	10
6. ENVIRONNEMENT, RESEAU, PARTENARIAT .....	11
7. DEMARCHE QUALITE ET PLAN D' ACTIONS .....	12
8. CONCLUSION ET PERSPECTIVES .....	14

## 1. PRESENTATION DU POLE ET DU DISPOSITIF PLACES DE STABILISATION

Le pôle **LOGEMENT-HEBERGEMENT** comprend des actions diversifiées et complémentaires pour permettre aux personnes accueillies ou accompagnées de bénéficier d'un **parcours résidentiel** qui correspond à leurs attentes et à leurs besoins.

- 3 Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale ARGOS, Ker GALLO, Clara ZETKIN (77 places)
- Une pension de famille (30 places)
- Deux structures d'hébergement d'urgence (54 places) et Hybiscus (26 places)
- Des mesures d'Accompagnement Social Renforcé dans le Logement (ASRL)
- Des mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL)
- Des mesures d'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL)
- Des mesures d'Accompagnement en Economie Sociale et Familiale (AESF)
- Des appartements individuels dans le cadre de l'Aide au Logement Temporaire (ALT)
- L'intermédiation Locative (IML)
- Une action visant la préparation à la sortie de maison d'arrêt en partenariat avec le SPIP (DPSMA)
- Accompagnement à la constitution de dossiers DALO/DAHO (Saint-Brieuc et Loudéac)
- Des évaluations sociales en tant que structure relais du SIAO
- **Des places de stabilisation (6 places)**

Le dispositif des **Places de Stabilisation** est une petite unité permettant d'accueillir un public très désocialisé, à la rue depuis de nombreuses années, présentant un état de santé dégradé et/ou en rupture avec les structures d'accueil classiques.

L'objectif principal de l'hébergement de stabilisation est d'accueillir et proposer un accompagnement social continu permettant aux personnes de se poser, de se ressourcer et de faire émerger ensuite un projet en direction des dispositifs de droit commun de l'insertion et du logement, même si ce projet « *n'est pas susceptible de mener à une complète autonomie* ».

Le lieu d'accueil bénéficie d'un fonctionnement souple, avec un seuil de tolérance élevé vis-à-vis des comportements individuels, « *dès lors qu'ils ne portent pas atteinte à l'intégrité physique et morale des hébergés et des personnels* » ;

L'accompagnement est mené avec le souci de garder des liens avec l'extérieur (réseau social, partenaires...). Pour cela, nous privilégions un accompagnement social adapté et gradué afin d'éviter les échecs parfois constatés dans les articulations entre dispositifs.

L'admission n'est effective qu'après l'étude de la demande et l'attribution d'une place par la Commission Unique d'Attribution (CUA) du Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO)<sup>1</sup> qui se réunit une fois par quinzaine. Par ailleurs, conformément à l'article R.345-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le responsable du service peut s'opposer, de façon argumentée, à une attribution formulée par la CUA.

<sup>1</sup> Circulaire du 8 avril 2010 définissant les objectifs et les principes d'organisation des SIAO.

## 2. RAPPORT QUANTITATIF DE L'ACTION

### 2.1. Typologie du public présent sur l'année

#### a. Nombre de **personnes** présentes sur l'année et composition familiale

	2021			2022		
	Ménages	%	Personnes	Ménages	%	Personnes
Isolé	11	100%	11	9	100 %	9
Couple	0	0%	0	0	0 %	0
<b>Total</b>	11	100%	11	9	100 %	9

	2021		2022	
	Personnes	%	Personnes	%
Hommes	10	91%	7	78 %
Femmes	1	9%	2	22 %
<b>Total</b>	11	100%	9	100%

En 2022, nous avons accueilli 9 personnes (11 en 2021, 6 en 2020 et 7 en 2019). Il s'agit principalement d'un public masculin mais deux femmes ont tout de même été accueillies cette année.

Aujourd'hui, en dehors du SAVS avec des délais assez longs ou des mesures de protection difficilement mobilisables pour des personnes sans handicap avéré, il n'existe pas d'équivalence avec l'accompagnement que nous proposons sur le long terme.

Les difficultés multiples et le besoin de temps pour stabiliser les problématiques santé et addictologies sont nécessaires avant de pouvoir démarrer des démarches vers un projet de sortie.

Pour certaines personnes d'autres projets que le « logement », sont à imaginer avec elles, le logement autonome n'étant pas possible de suite ou sans relais renforcés. Le dispositif expérimental « Un Chez Soi d'Abord » peut être une réponse pour des personnes accompagnées sur ce dispositif mais nécessite un diagnostic psychiatrique et une certaine stabilité dans les soins.

#### b. Ages des **personnes** présentes dans l'année

	2021		2022	
	Personnes	%	personnes	%
18-25 ans	0	0%	0	0 %
26-35 ans	1	9%	2	22 %
36-45 ans	6	55%	4	45 %
46-55 ans	3	27%	3	33 %
56-65 ans	1	9%	0	0 %
Plus de 65 ans	0	0%	0	0 %
<b>Total</b>	11	100%	9	100 %

En 2022, le trois quart des personnes accompagnées ont entre 36 et 45 ans. Ce sont très souvent des personnes avec une santé extrêmement fragile notamment liée aux années d'errance et à des problématiques d'addiction. Malheureusement dans les publics plus jeunes, nous observons également ces lourdes fragilités.

c. Les ressources des ménages présents dans l'année

	2021		2022	
	Ménages	%	Ménages	%
RSA socle	7	64%	8	89 %
salaire	0	0%	0	0 %
Contrat aidé (CAV, CAE)	0	0%	0	0 %
Chômage indemnisé	2	18%	1	11 %
A.A.H	2	18%	0	0 %
Sans ressource	0	0%	0	0 %
<b>Total</b>	11	100%	9	100 %

	2021		2022	
	Ménages	%	Ménages	%
<b>Sans ressources</b>	0	0%	0	0 %
< 300 €	0	0%	0	0 %
De 300 à 600 €	8	73%	8	89 %
De 600 à 1 000 €	3	27%	1	11 %
Plus de 1 000 €	0	0%	0	0 %
<b>Total</b>	11	100%	9	100 %

Comme les années précédentes, les personnes accompagnées sur les Places de Stabilisations en 2022 sont principalement bénéficiaires du RSA.

d. Orientation des ménages présents sur l'année

	2021		2022	
	Ménages	%	Ménages	%
Travailleur social	8	73%	5	56 %
Usager lui-même	2	18%	2	22 %
115	0	0%	0	0 %
Autre	1	9%	2*	22 %
<b>Total</b>	11	100%	9	100 %

\*Autre 2022 : Service de Tutelles : 2

<b>Travailleurs sociaux</b>			
2021		2022	
MDD	1	MDD	0
Protection majeur	0	Protection majeur	0
Autre TS*	0	Autre TS*	0
Service de l'emploi	0	Service de l'emploi	0
ADALEA**	7	ADALEA	5

Le SIAO procède, lors des Commissions Uniques d'Admissions, aux attributions en Places de Stabilisation. Les personnes ont toutes été reçues en amont par un travailleur social dans le cadre d'un entretien d'évaluation sociale. Nous restons cette année encore sur une majorité de personnes orientées par le service RSA de notre association ou l'accueil de jour. Il est à relever que deux personnes ont été orienté par des services Tutélaires.

e. Situation des ménages avant l'accès au dispositif places de stabilisation

	2021		2022	
	Ménages	%	Ménages	%
SDF	8	73%	8	89 %
Expulsion	0	0%	0	0 %
Séparation	0	0%	0	0 %
Insalubrité	0	0%	0	0 %
Hébergé chez un tiers	1	9%	1	11 %
Incarcéré	0	0%	0	0 %
Hospitalisation	0	0%	0	0 %
Autre*	2	18%	0	0 %
<b>Total</b>	11	100%	9	100 %

\* Autre 2021 : ALT d'urgence / 115

En 2022, parmi les 9 résidents accueillis en Places de Stabilisation, 8 étaient sans domicile fixe avant leur accueil sur le dispositif et 1 personne était hébergée chez un tiers. Aucune n'était hébergée par le 115.

## 2.2. Descriptif des ménages sortis dans l'année

### ■ Logement

	2021		2022	
	Ménages	%	Ménages	%
Accès à un logement	3	60%	0	0 %
<i>Dont Parc privé</i>	0	0%	0	0 %
<i>Dont Parc public</i>	3	60%	0	0 %
<i>Dont logement adapté</i>	0	0%	0	0 %
Hébergement en CHRS	0	0%	0	0 %
Hébergement en ALT	0	0%	0	0 %
Hébergement chez un tiers	0	0%	0	0 %
Autre	2	40%	2	67 %
Situation inconnue	0	0%	1	33 %
<b>Total</b>	5	100%	3	100 %

Autres 2022 : Incarcéré (1) – Squat (1)

Seules 3 personnes ont quitté les Places de Stabilisation en 2022. Les personnes sorties du dispositif ont été incarcérée (1), en squat (1) ou n'ont pas indiqué leur situation (1). Il est important de préciser que ces deux dernières personnes n'ont occupé que peu de temps l'hébergement suite à l'attribution par le SIAO : moins d'un mois chacune. Ces trois sorties concernent le même logement.

Le contexte saturé du logement sur le département n'est pas sans conséquence car nous ne dénombrons cette année aucune sortie vers du logement, que ce soit dans le parc privé ou public. Cependant, il n'est pas rare que les personnes accompagnées soient encore, après plusieurs mois voire années d'accompagnement, très éloignées du logement autonome.

### ■ Durée moyenne de séjour (des sortants)

Durée	2021		2022	
	Ménages	%	Ménages	%
Moins d'un mois	0	0%	2	67 %
De 1 à 3 mois	0	0%	0	0 %
De 3 à 6 mois	0	0%	0	0 %
De 6 à 9 mois	2	40%	0	0 %
De 9 à 12 mois	1	20%	0	0 %
Plus de 12 mois	2	40%	1	33 %
<b>Total</b>	5	100%	3	100 %

La durée moyenne de séjour en 2022 est de 420 jours soit près de 14 mois.

**Le taux d'occupation des places de stabilisation est de 95% en 2022 (96% en 2021)**

## Les difficultés d'accès au logement, une problématique transversale aux différents dispositifs d'hébergement.

Lorsque les personnes déposent une demande de logement social, elles sont considérées comme étant prioritaires du fait de leur statut « d'hébergé ». Article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation qui définit les caractères de priorité.

Certaines personnes hébergées ont pu travailler et régler les problématiques qui les ont menées à une prise en charge mais restent sur le dispositif à défaut d'accès à un logement pérenne. Ceci vient de plus engorger l'accès à l'hébergement géré par le SIAO insertion et par répercussions sur les dispositifs d'hébergements d'urgence. Les durées moyennes de prise en charge ne cessent d'augmenter et nous ne disposons pas de places supplémentaires.

Plusieurs raisons expliquent que pour certains ménages, l'accès à un logement autonome en sortie d'hébergement demande du temps. Aujourd'hui, l'objectif d'un « logement pour tous » reste loin d'être atteint. Il peut également venir se rajouter la question du taux d'effort lié au logement (pourcentage du revenu consacré au logement). En effet, face à l'inflation importante, ceci va impacter les ménages sur leur solvabilité.

Le manque de solutions de sorties est dû à plusieurs facteurs :

#### A - La pénurie de logement

- A la mi-décembre 2022, 12680 demandes de logement social en cours dans les Côtes d'Armor.
- Le délai moyen de satisfaction des demandes de logement social dans les Côtes d'Armor est à 11,4 mois en 2021 contre 9,2 mois en 2017.
- Une densité faible de logements sociaux rapportés à la population positionne les Côtes d'Armor en 84ème position des 96 départements de Métropole, avec une densité de 38.9 logements sociaux pour 1 000 habitants.
- Entre 2021 et 2020, nous assistons à une augmentation des demandes de logement social dans les Côtes d'Armor quand le nombre d'attributions stagne : en moyenne 4,2 demandes pour une attribution de logement social en 2021.
- Depuis la fin des années 90, il est question d'une nouvelle crise du logement. Nous constatons une diminution du nombre de constructions de logements sociaux. Selon les chiffres de la fondation Abbé Pierre, depuis 2016, les constructions au national sont passées de 120 000 à 95 000 en 2022.
- Peu de petits logements, et peu de grands logements disponibles.

Et pourtant, le département des Côtes d'Armor n'est pas le département le plus sinistré en terme d'accès au logement.

#### B - Le profil des personnes :

- Le fait d'être bénéficiaire des minima-sociaux limite l'accès à certains logements trop onéreux. Ce critère est d'autant plus important lorsque l'on parle de « parents solo », n'ayant pas leurs enfants à charge mais pouvant avoir des droits d'hébergement. Cette situation nécessite d'avoir un logement adapté à la composition familiale.
- Les personnes peuvent être étiquetées « hébergées » et rendre les bailleurs privés plus méfiants. La notion de discrimination systémique, issue d'un jeu d'acteurs ou d'un système qui peut conduire à exclure une certaine catégorie de personnes.
- Des logements en zone rurale et la pénurie de transports en commun peut restreindre l'accès à certains logements.
- L'expérience locative discontinuée peut questionner sur la capacité des personnes à se maintenir en logement.
- Les attendus administratifs et financiers à l'entrée : un chèque de caution impossible à fournir à l'entrée du fait de la situation financière, la difficulté voire l'impossibilité de faire appel à un réseau familial ou amical, le problème du chèque de banque pour la caution décaissée.

- La nécessité d'un logement adapté de type pension de famille ou résidence accueil, l'orientation par la MDPH vers des structures spécialisées (ex : foyer de vie) ou le besoin d'étayage du type de l'expérimentation « un chez soi d'abord ». Tous ces dispositifs fonctionnent avec de longues listes d'attente et leur accès est soumis à des conditions.
- Les « impayeurs » : quand le paiement du loyer, des charges locatives n'est pas une priorité. Certaines personnes ont pu vivre des expulsions locatives à plusieurs reprises pour des impayés mais ces personnes, pour autant, ne vont pas intégrer l'obligation sociale de payer son loyer ou les factures.

### **C - Une diminution du nombre de bailleurs du fait de la fusion qui a eu lieu en 2022**

Les bailleurs sociaux costarmoricains « Terre et baie habitat » et « Côtes d'Armor habitat » ont fusionné en 2022 pour devenir « Terre d'Armor habitat » (TAH). TAH détient maintenant 70 % du parc locatif du département. Si un ménage est connu défavorablement d'un bailleur (dettes, problèmes d'occupation, défaut d'entretien...) il lui sera très compliqué de se voir proposer un nouveau logement social avec ce même bailleur.

### **D –Le contexte locatif privé**

Nous constatons une augmentation du prix des loyers. De plus, les propriétaires privés demandent soit des garants que les personnes hébergées n'ont pas, soit souscrivent à des garanties de loyers impayés (GLI). En ce qui concerne cette garantie, pour pouvoir être indemnisés en cas de non-paiement, les propriétaires sont dans l'obligation de respecter les critères suivants : un revenu mensuel supérieur à 3 fois le montant du loyer (charges comprises). Le locataire doit bénéficier d'un contrat de travail stable. Il doit donc être soit : en CDI, hors période d'essai ; en CDD, s'il lui reste plus de 8 mois de contrat à effectuer ; un travailleur indépendant justifiant de plus de 2 ans d'activité continue ; les retraités sont également acceptés, tout comme les étudiants et apprentis qui peuvent faire appel à un garant. Ces garanties excluent de fait une grande partie des publics accueillis sur les hébergements.

Les bailleurs privés peuvent se montrer frileux à louer des logements à des personnes qui sortent de dispositifs d'hébergement, qui ont eu un parcours d'errance, qui sont sujettes à des addictions, dits hors normes ou atypiques... Ces représentations sociales peuvent être un frein à l'accès au logement.

### **Des outils existent pour accompagner au mieux le parcours logement des personnes :**

- Le partenariat avec les bailleurs sociaux qui se fait par des rencontres régulières entre la cheffe de service et les responsables des bailleurs sociaux. Ces rencontres se basent sur l'outil « capacité à habiter » rédigé avec la personne. Dans ce document sont demandés des éléments supplémentaires à ce qui est demandé à toute personne réalisant une demande de logement social, soit :
  - o Situation administrative : connaissance et tri des papiers...
  - o Situation budgétaire : bonne gestion du budget...
  - o Situation résidentielle : organisation du déménagement et de l'emménagement, fréquentation des structures de quartier...
- La possibilité de passer par le dispositif d'intermédiation locative (IML). L'agence AIVS 22 capte le logement privé et passe par un dispositif soit de mandat de gestion, soit de sous location. Les ménages disposent d'un accompagnement lié au logement sur 6 mois renouvelables et peuvent à terme devenir titulaires en titre du bail pour les sous locations. Dans le cadre du mandat de gestion, les personnes sont locataires en titre. Ce dispositif vient sécuriser les propriétaires et les nouveaux locataires.
- Le recours au DALO, droit au logement opposable. Lorsque le ménage se voit reconnu prioritaire par la commission de médiation, le Préfet désigne à un bailleur social chargé de leur faire une proposition de logement adaptée dans un délai de 3 mois. Ce recours est très rarement utilisé, le partenariat avec les bailleurs fonctionnant plutôt bien.
- Le logement adapté et accompagné lorsque le logement autonome n'est pas possible en terme d'autonomie (pension de famille, résidence accueil, foyer de vie...)

#### 4. TEMOIGNAGE D'UNE PERSONNE ACCUEILLIE SUR LE DISPOSITIF EN 2022

*« L'accompagnement me satisfait. Depuis que j'ai un logement je me sens mieux, je remange.*

*Enfin ma référente m'aide à me dépatouiller avec tous les papiers et les démarches administratives, c'est difficile pour moi tout cela.*

*Pour avoir une place, il a fallu attendre plus de deux ans, deux ans de galère à la rue, c'est long et stressant. Vivre dans un squat ce n'est tout de même pas une solution, on peut avoir peur d'être agressée encore plus nous les filles.*

*Maintenant je me sens bien dans l'appartement. J'en prends soin, il est nickel. J'aimerais bien avoir le même par la suite car je ne veux plus être à la rue.*

*Je suis beaucoup mieux dans ma tête et je veux que cela dure. »*

*Hélène*

#### 5. RESSOURCES HUMAINES

Le temps consacré à la formation s'élève à **80.50 h**

Le dispositif comptabilise un total de 80.50 heures **consacrées à la formation en 2022.**

- **Formations dans le cadre du plan de développement des compétences :**
  - Formation « Interculturalité » dispensée par l'organisme de formation COFRIMI pour 1 salarié
  - Formation « OMEGA Gestion des états de crise » avec l'organisme IRAP Santé pour 1 salarié
- **Formations hors cadre du plan de développement des compétences (dont formations obligatoires) :**
  - Formation interne « SST initiale » pour 1 salarié
  - Formation « Evacuation incendie – Guide file / Serre file et manipulation d'extincteurs » avec l'AFSET pour 1 salarié
  - Formation « AVISO – Management – Chef.fe de service » avec la coopérative AVISO pour 1 salarié
  - Colloque Journée union régionale des femmes avec Solidarité Femmes pour 1 salarié

## 6. ENVIRONNEMENT, RESEAU, PARTENARIAT

Comme l'ensemble des dispositifs de l'association, le dispositif des places de stabilisation bénéficie d'un socle partenarial historique et couvrant l'ensemble des thématiques pouvant être abordées avec la personne accompagnée.

Pour le socle commun recensé :

- Les travailleurs sociaux des Maisons du Département (travailleurs SASP, infirmières, ...)
- Les bailleurs sociaux : le dispositif des places de stabilisation est intégré à l'outil « Capacité à habiter » qui permet d'aborder avec l'accord des personnes leurs situations lors de rencontres mensuelles auprès des bailleurs publics (TAH et BSB notamment). Ces rencontres permettent la présentation des demandes et le suivi des situations en cours afin d'ajuster au mieux la prestation du logement.
- La CAF, la MSA
- Les caisses de retraite
- Les CCAS et CIAS
- Les associations mandataires du département : ACAP22, APM, UDAF
- La Banque de France
- Les organismes bancaires
- Action Logement
- Les Fournisseurs d'énergies
- L'ADIL
- Le réseau lié à l'emploi et à la formation : Pôle emploi, mission locale, association intermédiaires, centres de formation, chantiers d'insertion.
- Le réseau associatif caritatif : les restaurants du cœur, la Croix-Rouge, le Secours Catholique, le Secours Populaire, l'APF, Saint-Vincent de Paul...
- La CPAM.
- Le réseau santé : centres hospitaliers, hôpitaux et cliniques psychiatriques, Association Addictions France, PASS, Equipes Mobile Précarité et Psychiatrie, Fondation Bon Sauveur, Dispositif d'Appui et de Coordination, la MDPH...
- Le réseau justice : SPIP, Maison d'Arrêt, CIDFF...
- Le réseau d'associations sportives, culturelles et de loisirs, Culture Zâtous
- Les centres sociaux

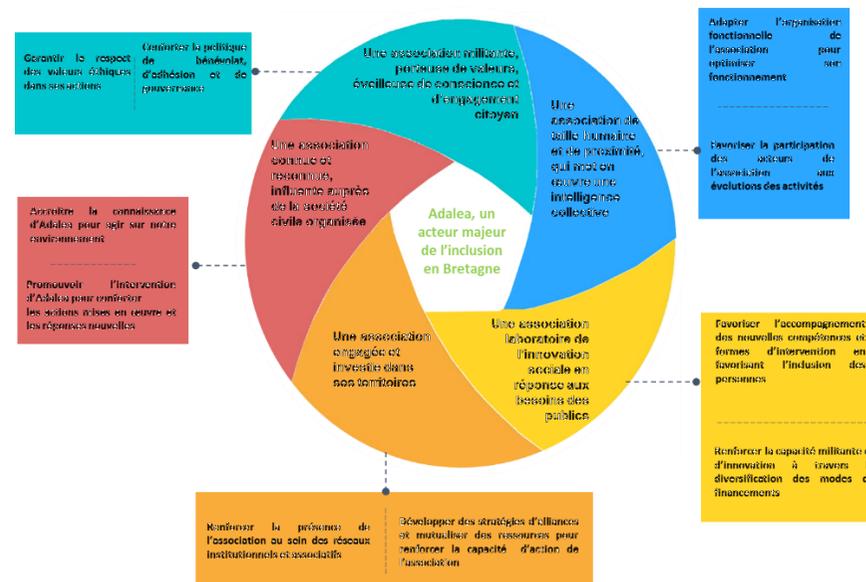
## 7. DEMARCHE QUALITE ET PLAN D' ACTIONS

Défini pour la période 2020-2025, le Projet Associatif d'Adalea est un document fédérateur, fruit d'une concertation entre administrateur.rice.s, bénévoles d'actions et salarié.e.s définissant la stratégie de l'association pour les années à venir Il constitue une véritable boussole qui guide son action à travers :

- 5 valeurs socles : la solidarité, la tolérance, le respect citoyen de tout individu, la confiance en la personne ;
- 1 ambition : *Adalea, un acteur majeur de l'inclusion en Bretagne*
- 5 visions
- 10 engagements.

Par déclinaison du projet associatif, le projet de service représente l'outil pour réinterroger le dispositif/action porté.e par l'association en posant les principes d'actions, les orientations stratégiques pour les années à venir, en cohérence avec le calendrier, l'ambition, les visions et engagements du projet associatif. Défini en 2021 avec la participation active des parties prenantes du service, Il permet ainsi de rendre lisible les missions, les modes d'organisation et de fonctionement et de définir les objectifs en matière de qualité de prestations/services rendus.

Son élaboration s'inscrit en articulation avec les évaluations interne et externe avec l'intégration des axes de progrès, identifiés lors de l'évaluation interne validée en 2020, dans le plan d'actions adossé au projet de services.



Priorité et axes de progrès identifiés en 2021 (nom de la fiche action)	Axe de progrès identifié via l'évaluation interne (à cocher si oui)	Objectifs et attendus	Réalisations au 31.12.2022	Perspectives 2023
Travailler la communication auprès des personnes de l'orientation à l'entrée en CHRS	<input type="checkbox"/>	S'assurer que les personnes comprennent et adhèrent à l'accompagnement proposé et au règlement de fonctionnement  Avoir un lien systématique avec la direction du pôle lors de l'entrée et non seulement lorsque problème.	Expérimentation d'un entretien, non systématique, « personne accueillie/référent éducatif/chef.fe de service » à l'entrée dans le dispositif.	Travailler la gestion des plaintes et des réclamations.  Reprise des temps d'expression dans le cadre des « temps mensuels ».  Imaginer de nouvelles pratiques pour poursuivre l'amélioration de la dimension accueil lors d'une arrivée  Mettre en place des entretiens de pré-entrée permettant un temps de réflexion à la personne.
Développer et adapter nos moyens auprès des publics les plus marginalisés	<input type="checkbox"/>	Pouvoir intégrer un professionnel du champ de la santé dans l'accompagnement (permanence CSAPA au sein des CHRS)	Intégration d'un professionnel du champ de la santé dans l'accompagnement (permanences CSAPA au sein des CHRS)	Réaliser un premier bilan de ces interventions.
Développer de nouvelles actions innovantes et en lien avec les besoins de nos publics	<input type="checkbox"/>	Développer les moyens d'accompagnement du service : remettre en place les actions collectives	Reprise progressive, en fin d'année 2022, des actions collectives tels que les repas partagés et les temps de convivialité dans le cadre des fêtes de fin d'année	Redévelopper les actions collectives.
Travailler la réflexion et la communication en équipe		Monter en compétences et en organisation du travail en équipe : travailler la communication en équipe, pouvoir réfléchir en équipe autour de situation et sortir de l'urgence	Démarche entamée dans le cadre de la Boussole (réorganisation fonctionnelle associative) en 2022 Suivi du projet de service et définition des priorités d'actions au sein de l'équipe	Poursuivre le travail initié dans le cadre de la Boussole et le projet de service
Développer de nouvelles actions innovantes et en lien avec les besoins de nos publics		Permettre à chaque personne hébergée de s'équiper de manière adaptée lors de la sortie vers le logement	Réponse à un appel à projet « Pass logement » pour favoriser l'accès au logement autonome dans de bonnes conditions.	Mettre en œuvre le « Pass logement »

## 8. CONCLUSION ET PERSPECTIVES

L'année 2022 a permis de voir la fin des restrictions liées à la Covid-19 et de reprendre les temps mensuels en commun avec le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale.

En 2022, nous avons dû faire face à la volonté d'un propriétaire de récupérer ses 2 logements. Un travail de prospection a été entamé. Heureusement, des propriétaires désireux de travailler avec Adalea nous ont permis de trouver de nouvelles solutions avec des logements à proximité du centre-ville de Saint-Brieuc.

Les chantiers plantes invasives ont pu se réaliser et permettre la mobilisation des personnes accompagnées du mois d'avril à octobre 2022.

En 2023, les chantiers plantes invasives vont pouvoir reprendre grâce à la collaboration entre la ville de Plérin, Saint-Brieuc Armor Agglomération, Armor Emploi et Adalea, avec la mise en œuvre de 6 chantiers rémunérés à Plérin.